



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 10 février 2010**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2010**

**PROCES-VERBAL**

L'An deux mil dix, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quatre février deux mil dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur CAPO-CANELLAS, **Maire**  
M. CONTY, Mme GITENAY, Mme TROUSSELLE-PICCO, M. CATHELIN, Mme RIOU,  
Mme BLAT-VIEL, M. DILIEN **Adjoints au Maire**  
Mme LOPEZ, M. JENNÉ, M. LAFIN, M. ROBERT, M. DESRUMAUX, M. SCHEINERT,  
Mme ROUÉ, Mme AZIZOUDINE, M. FEREDJ, M. MAGAMOOTOO, M. MAHON, M.  
HONNORATY, Mme BAHUON, **Conseillers municipaux**

**POUVOIRS :**

M. GODARD Adjoint au Maire à M. CAPO-CANELLAS Maire, M. LUCAS Adjoint au Maire à Mme RIOU Adjoint au Maire, Mme MARCHOIS Conseiller Municipal à Mme BAHUON Conseiller Municipal, Mme NILAVANNANE Conseiller Municipal à M. SCHEINERT Conseiller Municipal, Mme KILO Conseiller Municipal à M. MAHON Conseiller Municipal

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme MARTY, Mme GIABICANI, Mme CHAOU-JOHNSTONE, M. BOURGAREL, Mme RAMJAN, M. DURAND, M. DARBOUX Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance : Monsieur DILIEN, Maire-adjoint**

# SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2009.....	4
Délibération n°1: Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Cités Unies de France (CUF) pour les sinistrés du tremblement de terre survenu à Haïti dans la région de Port-au-Prince.....	6
Délibération n°2 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière en vue de la réalisation d'une étude de programmation - Schéma directeur réseau assainissement et à signer la convention financière en découlant.....	7
Délibération n°3 : Signature d'une convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville.....	9
Délibération n°4 : Mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sous forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).....	10
Délibération 5 : Mise à jour du tableau des effectifs - année 2010 : suppressions de postes non pourvus.....	11
Délibération n°6 : Finalisation définitive de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget.....	11
Délibération n°7 : Projet « Terra Natura » du 4, rue du Commandant Rolland - Convention de servitude de cour commune au profit de la Société Pierre Etoile.....	12
Délibération n°8 : Réorganisation du service Propreté -- lancement d'un marché de prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services qui en résultera.....	15

*(La séance est ouverte sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 heures 41)*

**M. le MAIRE.**- Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 10 février, bonsoir à tous et merci d'avoir bravé le froid et le gel.

Je n'aurai pas un long propos introductif, je voulais juste préciser, s'agissant des conditions atmosphériques, que nos équipes font le maximum pour pallier l'inconvénient que cela représente. Toutefois, vous savez, parce que la presse nationale en a fait état, que les communes aujourd'hui n'arrivent plus à s'approvisionner en sel. Nous avons deux tournées de sel possibles par la Ville, c'est-à-dire qu'ils pourront saler deux fois, faire deux circuits de salage. Nous regardons avec précision pour apprécier les choses et savoir à quel moment nous utiliserons ces deux possibilités de salage qu'il nous reste. Nous sommes en commande de sel depuis plus de 3 semaines et, depuis plus de 3 semaines, il y a cet embargo décrété de fait car ne sont approvisionnés dans toute la France que les services de l'Etat. Je vous le dis car nous partageons cette difficulté.

Nous avons de la chance que les chutes de neige ne soient pas trop abondantes aujourd'hui, mais de fait cela gèle. Il y a une difficulté que nous essayons de traiter. Nous sommes au même diapason que l'ensemble des communes, voire un peu mieux que certaines d'entre elles, j'en connais beaucoup qui n'ont pas un gramme de sel en réalité. Nous en avons l'équivalent de deux tournées potentielles.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je reprends le cours normal, je fais l'appel, veuillez m'excuser, Monsieur MAHON, d'avoir commencé dans ce sens, il faut bien que j'ouvre formellement la séance et que je constate le quorum si nous avons un débat. J'en profite pour vous remercier et vous donner cette précision.

Je fais l'appel et après je vous donne la parole.

*Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux*

Le quorum est assuré, nous ouvrons cette séance.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. M. DILIEN est candidat.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

### **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2009**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Il n'y en a pas, je le mets donc aux voix tel quel.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

Vous avez reçu la liste des Décisions intervenues. S'il n'y a pas de question, je passe directement la parole à M. MAHON qui voulait intervenir tout à l'heure.

**M. MAHON.**- Ma question n'en est même pas une : avez-vous défini pour le salage des priorités concernant les routes ?

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie de votre question. Compte tenu de la relative pénurie qui est la nôtre, nous priorisons. La priorité est un peu difficile à définir par avance puisque c'est un

minimum empirique à l'arrivée, mais ce sont d'abord les grands axes. Après, tout dépend du niveau d'enneigement constaté.

Pour mémoire, au mois de décembre je crois qu'ont été répandues plus de 100 tonnes de sel en 3 jours environ. Là, nous devons être beaucoup plus parcimonieux. Je ne sais plus vous dire en tonne combien il nous reste, nous avons compté que c'était l'équivalent de deux tournées. Nous ne sommes pas dans un sort moins enviable que d'autres communes par rapport à tout cela, puisque nous avons encore des réserves alors que beaucoup n'en ont plus.

Je partage la difficulté avec vous ce soir, parce que les circonstances sont telles que l'on peut se poser cette question. Il est tout de même relativement inhabituel qu'au mois de février il neige. Etant donné que nous savions, pour ne rien vous cacher, par des « indiscretions » entre guillemets de hauts dirigeants de Météo France, cela a été le hasard, que le mois de février serait froid, nous avons encore plus qu'à l'habitude été vigilants pour demander un réapprovisionnement en sel. Il se trouve de l'Etat avait de bonnes informations de Météo France au moins autant que nous, voire plus, l'Etat a donc donné des consignes entre guillemets « d'embargo ».

**M. MAHON.**- J'ai souvenir sur le pont qui mène à La Courneuve, au-dessus du chemin de fer, il n'y a pas très longtemps d'un camion qui s'est mis en travers et que toute la ville a été bloquée pendant quasiment une journée. Certains lieux sont quand même sensibles, il faut à la limite regarder de très près.

**M. le MAIRE.**- Je confirme que la consigne est bien de faire en priorité notamment les routes où il y a une pente, en l'occurrence le pont que vous citez. Nous avons aussi un sujet quand on vient de La Courneuve, à moins que ce ne soit à cela que vous faisiez allusion, effectivement la partie Cavillon où il y a une déclivité, je pensais en premier lieu aussi au pont qui mène à La Courneuve au-dessus du RER. Cela fait partie des éléments de priorité.

**M. DESRUMAUX.**- Bonjour à tous. Je voudrais rappeler que le sel est extrêmement polluant. Il faut le savoir. Il serait temps un jour que l'Etat mette en place d'autres systèmes que le sel, sachant que le sable mélangé avec de la cendre est très efficace.

Je tenais à rappeler à tout le monde que le sel est extrêmement polluant pour la nature.

**M. le MAIRE.**- Je souscris à l'observation. Nous souhaiterions que l'on nous propose d'autres formes d'intervention. Maintenant, il faut aussi dire que, jusque-là, le sel est le plus efficace, c'est pour cela que l'habitude est de faire appel à cela. Nous verrons si on peut faire évoluer le mode d'intervention, notamment le choix du consommable utilisé, mais cela supposera, en cas de changement, d'expliquer à chacun et à chacune des Bourgetins que nous serons peut-être plus écologiquement performants, mais que nous serons moins performants sans doute du point de vue de la fonte. Ce sera un équilibre un peu compliqué à trouver, mais je pense qu'il y a des prises de conscience qu'il faudra peut-être avoir.

En toute hypothèse, nous pouvons rappeler aussi que nous pouvons et devons faire le maximum pour prévenir les éléments climatiques, mais il y a parfois un niveau d'événement qui fait que l'ensemble des mesures que les pouvoirs publics peuvent mettre en œuvre trouve leur propre limite. J'ai eu l'occasion de parler avec des habitants de villages du sud de la France qui ont été confrontés pour le coup à 40 centimètres de neige, c'est arrivé dans des points très isolés, là c'était la panique pendant 4 bons jours. Nous ne souhaitons pas que cela nous arrive et nous ferons le maximum parce que nous avons d'autres moyens. Nous avons déjà d'autres moyens que les villes en question, mais cela peut aussi arriver malheureusement.

Je propose d'arrêter là-dessus.

**M. MAHON.**- Je viens de recevoir un message de Mme RAMJAN, elle vous prie de l'excuser pour ce soir.

**M. le MAIRE.**- Elle est donc toute excusée.

Je propose de commencer par la Délibération 1, je passe la parole à Monsieur CONTY. Nous excusons M. LUCAS qui traditionnellement rapporte ce genre de Délibération et qui sera bientôt sur pied.

**Délibération n°1: Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Cités Unies de France (CUF) pour les sinistrés du tremblement de terre survenu à Haïti dans la région de Port-au-Prince.**

**M. CONTY.**- Le 12 janvier 2010, une secousse d'une magnitude 7 sur l'échelle ouverte de Richter, dont l'épicentre a été localisé dans la région de Port-au-Prince capitale d'Haïti, a fait plus de 170 000 morts, 250 000 blessés et 1 000 000 de sans abris. Si j'ai bien vu les informations, je crois que malheureusement, les chiffres sont un peu plus élevés que cela.

Les éléments de construction des habitations et constructions, pour la plupart précaires et rudimentaires, ont aggravé les conséquences des nombreux effondrements engendrés par cet épisode de secousses extrêmement violent.

Le jour même, un appel aux dons d'urgence, depuis lors amplifié, a été lancé par les organisations non gouvernementales. Comme pour les précédents cataclysmes subis ces dernières années, la communauté internationale s'est mobilisée unanimement et massivement.

Depuis et un peu plus chaque jour, les principales ONG organisent l'aide d'urgence apportée aux populations sinistrées.

Au-delà des actions d'urgence, il convient en parallèle de penser et organiser la reconstruction des bâtiments et équipements détruits lors de ce séisme, notamment dans la région de Port-au-Prince.

C'est le but prioritairement poursuivi par Cités Unies de France qui souhaite associer à sa démarche les élus locaux de France et d'Haïti, en collaboration avec les ONG, les entreprises et les chambres consulaires.

Les actions collégiales, qui seront conduites autour de projets, veilleront notamment à ce que les infrastructures et bâtiments reconstruits respectent les normes antisismiques et soient au plus près des critères découlant des préconisations du sommet de Copenhague.

Par ailleurs, il semble indispensable que les travaux de reconstructions soient assurés en priorité par des Haïtiens auprès desquels serait préalablement garanti l'apport d'un volet formation. Plus largement, la formation, y compris sur le volet premiers secours, apparaît indispensable au regard de la faiblesse actuelle des dispositifs d'urgence haïtiens.

Cités Unies de France propose aux collectivités territoriales, qui désirent s'inscrire dans ce projet de reconstruction, de centraliser les dons et de mettre en place un comité avec ces dernières pour convenir de l'utilisation de ces fonds, ce en lien avec les autorités Haïtiennes via l'Ambassade de France en Haïti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'Association Cités Unies de France - Solidarité Haïti, Banque Crédit Mutuel - Agence CCM Paris 8 Europe, code banque 10278, guichet 04101, n° de compte 00029714345, clé 13.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Je précise bien évidemment que cette subvention est d'un montant limité, mais c'est l'accumulation, si j'ose dire, des contributions de chacune des collectivités qui fait sens. En effet, cela permettra dans le cadre choisi, si tout le monde joue le jeu, d'avoir une aide coordonnée visant un peu la pérennité.

Avant de mettre aux voix, je voudrais d'abord redire que nous avons eu l'occasion de souligner l'émotion de l'ensemble de la communauté bourgetine, comme celle de l'ensemble de la communauté française, qui a des liens importants avec un certain nombre de familles bourgetines originaires d'Haïti. Nous avons essayé de nous adresser dans leur direction pour voir comment nous pouvions les aider. Ce travail est en cours.

Ensuite, une urne, vous le savez, a été disposée pour partie à l'occasion des vœux et également dans le hall de l'Hôtel-de-Ville, elle a permis de recueillir un certain nombre de dons, dont le don d'une association relativement importante, cette partie ayant été adressée à la Croix Rouge.

**M. MAHON.-** Avez-vous été sollicité par les Amis du Soleil ou par une autre association d'ultramarins pour organiser quelque chose ?

**M. le MAIRE.-** Nous avons eu plusieurs sollicitations, mais pas forcément à ma connaissance les Amis du Soleil. M. LUCAS le saura mieux que moi. Il y a eu plusieurs initiatives, M. LUCAS s'est rendu à une réunion de coordination organisée par le Département. En effet, vous savez que le Département a une action internationale et qu'il a invité les communes à échanger sur le sujet. Il en est sorti cette démarche en direction des Cités Unies de France en disant que cela donnerait davantage de cohérence. C'est pourquoi nous avons pris cette option plutôt qu'une autre association. Cités Unies de France a pris l'engagement de faire que nous sachions effectivement à quoi tout cela servira. Nous ne doutons pas de la finalité, mais il serait bien que nous puissions après, si tout va bien, expliquer à quoi l'argent des Bourgetins a effectivement été utilisé. C'est la démarche.

Je mets aux voix cette subvention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie. Nous passons à la délibération 2 et je passe la parole à Monsieur DESRUMAUX.

**Délibération n°2 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière en vue de la réalisation d'une étude de programmation - Schéma directeur réseau assainissement et à signer la convention financière en découlant**

**M. DESRUMAUX.-** Par délibération du 11 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un conventionnement financier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation d'une pré-étude - Schéma directeur réseau assainissement.

Cette pré-étude, qui a depuis lors été réalisée, a mis en exergue la nécessité pour la ville du Bourget de se doter d'un schéma directeur de son réseau d'assainissement en vue de disposer d'un état des lieux exhaustif des infrastructures et équipements le composant et de programmer les opérations de

travaux de réhabilitation, de renforcement et de restructuration de ce dernier, ainsi que des ouvrages qui seront prescrits.

Deux axes prioritaires devront présider à l'élaboration de ce schéma directeur et des données y afférentes :

- Disposer d'une plus grande capacité de traitement des eaux usées pour répondre aux besoins générés par le développement économique et urbain.
- Se doter d'équipements plus performants afin de mieux protéger le milieu naturel dans le cadre d'une démarche de développement durable.

En vue d'élaborer ce schéma directeur et sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) proposé par le cabinet SETEGUE dans le cadre de sa mission, la ville du Bourget a lancé un marché à procédure adaptée.

La présente étude sera décomposée en TROIS (3) phases :

- Phase 1 : Recueil des données et pré-diagnostics notamment :
  - Bilans et 1<sup>er</sup> diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement
  - Recueil de données, enquêtes, prospectives, reconnaissances de terrain
  - Préparation des phases suivantes
- Phase 2 : Investigations complémentaires notamment caractérisation des ouvrages (inspections télévisées), localisation des anomalies
- Phase 3 : Schéma directeur d'assainissement notamment :
  - Etablissement de scénarii et de propositions contrastées
  - Schéma directeur du réseau sanitaire assainissement
  - Zonage « assainissement » (Eaux Usées et Eaux Pluviales)
  - Synthèse générale de l'étude

Le choix de l'attributaire du présent marché passé sous forme de procédure adaptée sera arrêté dans les prochains jours (ceci au regard de critères de jugement pondérés des offres).

Afin de permettre à la Ville de supporter le coût financier nécessaire à l'élaboration du schéma directeur de son réseau d'assainissement, la ville du Bourget entend solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus élevé (taux de 50 à 70 % du montant de l'étude).

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal, au vu des éléments susvisés, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière au taux le plus élevé et de signer la convention financière qui en résultera.

**M. le MAIRE.**- Merci Monsieur DESRUMAUX.

Le taux de subventionnement attendu de l'Agence de l'Eau vous a été rappelé. Grosso modo, de l'évaluation que nous en avons, cette étude pourrait se chiffrer à environ 130 000 euros hors taxe. Cela situe l'importance du travail à réaliser, tel que Denis vient de vous le décrire à l'instant.

De plus, nous aurons l'occasion de revenir sur les conclusions de ce travail important, qui durera plusieurs mois, 10 très exactement.

S'il n'y a pas de question ou intervention, je mets aux voix cette demande auprès de l'Agence de l'Eau pour la sollicitation de l'aide financière.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

### **Délibération n°3 : Signature d'une convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville**

**M. le MAIRE.**- Nous changeons complètement de secteur avec le domaine culturel. Il s'agit de vous soumettre une convention de coopération culturelle entre la Ville et le Département.

D'abord, vous savez que nous avons différents axes dans le domaine culturel, parmi lesquels :

- Favoriser l'accès du public aux pratiques culturelles que nous développons et soutenons,
- Pratique de l'art au plus près des habitants de la Ville en prenant possession de la rue ou en prenant place dans les espaces publics, voire les espaces insolites,
- Prolongement, mutualisation et foisonnement des actions proposées via le réseau d'équipements culturels municipaux et/ou communautaires. Vous savez que certains équipements sont communautaires.

Ensuite, cette volonté d'élargir et de diversifier les publics vient compléter les objectifs au travers notamment du développement des actions éducatives qui mettent l'accent sur les publics jeunes, ainsi que ceux qui sont tenus éloignés de la culture.

Enfin, la Ville souhaite ouvrir les disciplines qu'elle propose à d'autres pratiques culturelles et favoriser les échanges entre les différents publics.

Les villes et départements acteurs du développement culturel et patrimonial ont vocation à rassembler leurs efforts afin de qualifier, structurer et consolider leurs interventions respectives pour mieux répondre aux attentes des habitants. Le Département a développé depuis plusieurs années une pratique de convention culturelle. Une première vague de conventions a concerné 3 ou 4 villes et nous sommes sollicités par le Département pour être, si j'ose dire, dans la deuxième vague. C'est, je crois, une bonne chose et c'est aussi un témoignage de reconnaissance quant à l'action menée par la Ville, notamment par le service culturel dans ce domaine.

Ce n'est pas évident, je veux le souligner, pour une ville de 13 000 habitants de mener une action dans ce domaine. Il est encore moins évident que cette action soit reconnue, notamment par le Département.

La Ville et le Département se sont donc rapprochés afin d'envisager les conditions d'un partenariat, puisque le Département avait souhaité étudier cette hypothèse. Nous avons constaté une

convergence dans la volonté d'agir pour la promotion d'une culture de qualité au bénéfice du plus grand nombre. Le projet de convention proposé ce soir définit les modalités d'un partenariat culturel entre la Ville et le Département, avec un soutien financier du Département puisqu'il s'agit de 21 000 euros sur 3 ans, donc de 3 fois 21 000 euros, qui sont proposés par le Département qui a souhaité nous accompagner.

Je voudrais juste avoir un dernier mot pour dire que ce travail a commencé avec Mme PESSIN-GARRIC qui était l'ancienne Vice-présidente du Conseil général chargée de la culture et que le Département a poursuivi ce travail, notamment sous l'impulsion d'Emmanuel CONSTANT qui est l'actuel Vice-président du Conseil général chargé de la culture. Je me félicite de cette continuité et de l'engagement des équipes pour faire vivre la culture dans les communes, en particulier dans la nôtre.

Je suis à votre disposition s'il y a des questions ou interventions par rapport à cela.

Il n'y en a pas, je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

Les deux Délibérations suivantes concernent le domaine du personnel. Je vous les rapporte rapidement.

#### **Délibération n°4 : Mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sous forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

**M. le MAIRE.-** Je précise que, dans la Délibération, il faut remplacer le mot « adaptation » par le mot « accompagnement ». La note de synthèse porte bien sur un contrat d'accompagnement, il y a une petite coquille dans la Délibération où on avait laissé le mot « adaptation » qui était l'ancienne formule. C'est bien un contrat d'accompagnement à l'emploi, il faut corriger.

Vous avez eu sur table la Délibération modifiée, c'est le seul changement intervenu sur ce document que vous avez sur table.

Nous avons déjà un premier contrat d'accompagnement dans l'emploi qui a été conclu en 2009 par la ville du Bourget, nous vous proposons de conclure un deuxième CAE sous forme cette fois d'un contrat unique d'insertion. Il s'agit de permettre à un jeune diplômé d'exercer une activité professionnelle à temps complet.

Si nous l'approuvons, cette Délibération aura effet au 15 février 2010. C'est tout ce que je voulais vous dire sur cette Délibération.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

**M. HONNORATY.-** Le jeune diplômé est-il déjà recruté ?

**M. le MAIRE.-** Nous avons quelqu'un en vue. Cela nous permettra de recruter quelqu'un qui remplira les conditions, c'est pour cela que le sujet vient. En fait, c'est la rencontre entre un dispositif de l'Etat et une éventualité physique, si j'ose dire, en tout cas une personne qui peut répondre à ces critères.

**M. HONNORATY.-** D'accord, il reste à recruter.

**M. le MAIRE.**- Effectivement, il n'a pas commencé à travailler.

**M. HONNORATY.**- Il n'a ni travaillé, ni même fait d'intervention ponctuelle ou autre ?

**M. le MAIRE.**- C'est quelqu'un qui a été stagiaire dans la Commune il y a plusieurs mois mais il ne travaille pas aujourd'hui.

Je reprends le vote.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

#### **Délibération 5 : Mise à jour du tableau des effectifs - année 2010 : suppressions de postes non pourvus**

**M. le MAIRE.**- Vous savez que nous avons créé il y a quelques mois un certain nombre de postes, c'était le 23 octobre, qui permettaient de prendre en compte des avancements de grade -la nomination d'un agent affecté au Conservatoire de musique et de danse ayant réussi le concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique- ou qui étaient nécessaires pour prendre en compte une demande croissante d'élèves, nous avons eu un débat là-dessus, pour participer aux activités des conservatoires de la Communauté d'agglomération, notamment celui du Bourget.

Nous avons donc créé ces postes, qui étaient auparavant à temps non complet, ils sont devenus pour deux d'entre eux des postes à temps complet, la durée de travail dans ce cas a évolué, 11 autres postes sont restés à temps non complet et ont été augmentés dans leur volume horaire. Nous avons alors indiqué que la suppression des postes à temps non complet, jusqu'alors occupés par les agents concernés, serait soumise à l'approbation d'une réunion du Comité Technique Paritaire. Cette réunion est intervenue le 2 février 2010 et le Comité Technique Paritaire a approuvé à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs reprenant ces suppressions de postes. Je vous fais grâce de la lecture de chacun des postes concernés, vous les avez sous les yeux.

Je rappelle que, quand il y a suppression de poste, c'est une mesure administrative, cela ne veut pas dire qu'il y a un licenciement, bien au contraire puisque je vous expliquais tout à l'heure que ce sont soit des agents promus, soit des agents ayant vu leur volume horaire augmenter.

Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Nous passons à la Délibération 6.

#### **Délibération n°6 : Finalisation définitive de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget**

**M. le MAIRE.**- Cela concerne la dernière Délibération nécessaire à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Nous avons plusieurs fois délibéré, il n'y a pas de changement de fond sur ce sujet, les deux seuls changements vous sont rappelés dans la note.

Premièrement, il s'agit du changement de dénomination. Nous écrivons pour la première fois définitivement dans les statuts « Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget ». Pourquoi ? Jusque-là, nous avons délibéré et modifié les statuts de la Communauté de Communes pour lui donner les compétences d'une communauté d'agglomération, mais cela restait une communauté de communes qui avait des compétences élargies. En l'occurrence, nous avons rajouté l'Eau et la Politique de la

Ville, mais c'était dans le cadre de la Communauté de Communes. Après quoi, le Préfet avait approuvé ces statuts, puis nous avons sollicité le passage en communauté d'agglomération que le Préfet avait accepté. Là-dessus, il n'y a pas de problème, depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous sommes une Communauté d'agglomération. Reste que nous avons toujours dans nos statuts une Communauté de Communes qui a les compétences d'une communauté d'agglomération, parce que nous ne pouvions pas écrire communauté d'agglomération. Je le précise parce que le processus est toujours long et compliqué, mais il s'agit maintenant d'écrire le mot « Communauté d'agglomération », ce que nous pouvons faire puisque nous sommes devenus effectivement une Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier.

Deuxièmement, il s'agit de prendre en compte le changement des ressources fiscales, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. En fait, les communautés d'agglomération n'ont pas les mêmes ressources que les communautés de communes, il faut donc changer ces références dans nos statuts.

Il n'y a aucune autre modification. Vous connaissez le processus parce que nous l'avons plusieurs fois mis en place : le Conseil communautaire a délibéré la semaine dernière, si j'ai bonne mémoire jeudi dernier, pour proposer ces modifications et chacune des trois communes est appelée à délibérer, ce que nous faisons ce soir, Drancy le fait la semaine prochaine et Dugny le 15.

A l'issue de cela, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté définitif avec ces petites modifications incluses.

Ce long processus arrive maintenant à son terme. Y a-t-il des questions ou interventions ?  
(*Non*) J'essaie d'être clair sur une matière juridique qui est par définition un peu compliquée.

Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

Je passe la parole à Monsieur DILLEN pour la délibération suivante.

#### **Délibération n°7 : Projet « Terra Natura » du 4, rue du Commandant Rolland - Convention de servitude de cour commune au profit de la Société Pierre Etoile**

**M. DILLEN.**- Le 9 septembre 2009, le Conseil municipal de la ville du Bourget a voté le principe de la signature avec la société Pierre Etoile d'une promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sise au Bourget 4, rue du Commandant Rolland. Celle-ci a été signée le 24 septembre 2009.

Ce projet permettant la création de 86 logements avec locaux collectifs à rez-de-chaussée est labélisé Bâtiment Basse Consommation.

Si l'accent est logiquement et prioritairement axé sur la haute performance énergétique du bâtiment, une réflexion a également été menée sur le traitement et l'architecture des façades. A ce titre et afin de supprimer un pignon peu esthétique et d'accentuer le lien avec l'espace public, il est proposé de permettre l'ouverture de baies sur la place du marché.

Considérant les règles d'urbanisme en la matière, il convient à ce titre de consentir à la Société Pierre Etoile une convention de servitude de cour commune dite « *non altius tollendi* », comprenant un espace situé au dessus des halles du marché sur une profondeur de 13 mètres (correspondant à la hauteur du bâtiment à cet endroit), sur une largeur maximale de 15,75 mètres, le tout correspondant à une emprise de 200 m<sup>2</sup>.

La servitude protégera les ouvertures en empêchant la surélévation des halles existantes, mais n'interdisant pas leur extension éventuelle à rez-de-chaussée.

Cette opération entre dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes sur le domaine public et privé des collectivités territoriales.

L'avis du Conseil Municipal est donc requis pour :

CONSENTIR cette servitude de cour commune au profit de la Société Pierre Etoile,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude qui fera partie intégrante du futur acte de propriété, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**M. le MAIRE.**- Merci Monsieur DILIEN.

Un petit mot d'explication, si nous ne faisons pas ce que nous proposons là, nous aurions affaire à un pignon, c'est-à-dire un mur aveugle. En l'occurrence, nous porterons la vue, ce qui vous permettra de comprendre ce que Gérard vient d'expliquer et ce que j'essaie de compléter à l'instant. En pratique, l'immeuble est en L, avec une façade qui donne sur la rue du Commandant Rolland et une autre qui donne sur l'allée André CADOT. Cette dernière partie, la plus longue du L ou la plus basse, se termine par une vue sur la Place du Marché. Si nous ne décidions pas de souscrire à cette convention de servitude de cour commune, la façade qui donnerait sur la place du marché serait un pignon aveugle.

Il se trouve que, notamment avec M. DILIEN, nous avons été amenés à discuter avec Pierre Etoile sur ce projet et que nous leur avons dit qu'une chose choquait dans leur projet, en effet, sur la Place du Marché on se retrouvera avec un mur pignon sans fenêtre, donc du béton brut.

Je vous montre avec un schéma, ce sera plus simple. Je vous montre un côté et l'autre, nous le faisons en deux temps.

*Il est procédé à l'explication via un schéma*

Nous avons donc posé la question de savoir pourquoi ce mur était un mur pignon sans aucune ouverture. La réponse : « eux donnent chez nous et nous n'avons pas le droit d'avoir une vue chez le voisin ». La servitude proposée doit permettre aux habitants d'avoir une vue chez le voisin, en l'occurrence sur la Place du Marché qui passe par-dessus la halle.

Suis-je clair ?

**M. MAHON.**- Où sont les 200 m<sup>2</sup> ?

**M. le MAIRE.**- C'est la partie qui est sous le pignon. C'est ce passage. Il y a une ouverture que nous avons pu ouvrir après parce que nous avons proposé ce mécanisme juridique.

Il faut que l'on vous réponde un peu mieux sur les 200 m<sup>2</sup>.

**M. DILIEN.**- Je n'ai pas fait la multiplication, mais cela correspond à 15,75 mètres multipliés par 13.

**M. MAHON.**- C'est la façade.

**M. DILIEN.**- C'est la surface en mètre carré.

**M. le MAIRE.**- La servitude porte non pas sur toute la Place du Marché, mais sur une partie où ils bénéficient d'une servitude de cour commune. Cela veut dire que, sur ces 200 m<sup>2</sup>, nous nous engageons à leur laisser la vue. Ce sont les 200 m<sup>2</sup> qui sont devant le pignon.

On n'a pas gardé le document, mais on pourrait vous le ressortir. Quand vous voyez le document avant et après, on voit bien que se retrouver sur une façade de centre-ville avec un mur pignon comme vous en voyez, regardez la N2, les parties qui donnent sur la rue, il y a des ouvertures mais l'immeuble qui est un peu plus haut que l'autre, les deux côtés c'est béton, c'est fermé, il n'y a pas de vue sur le voisin. Nous donnons une vue sur le voisin parce que le voisin c'est nous, donc une vue en l'occurrence sur le dessus de la halle. Si cela avait été le domaine public directement, s'il n'y avait pas un bâtiment public devant, il n'y aurait pas eu de servitude à donner. Là, il y a un bâtiment public, en l'occurrence nous donnons la vue et nous nous engageons sur ces 200 m<sup>2</sup> à ne pas élever la surface pour ne pas obstruer leur propre vue.

**M. MAHON.**- Et cela nous oblige à prendre une décision pour la Ville ?

**M. le MAIRE.**- Effectivement, nous ne vous convoquons pas que pour des petites affaires.

C'est utile d'une part pour chacun, parce que cela donnera une vue plus sympathique. D'autre part, pour une fois la Ville pourra donner l'exemple parce que le problème des pignons est la sempiternelle question dans toutes les villes.

**M. MAHON.**- Je vais vous embêter : auront-ils une vue sur les toits végétalisés de la halle du marché ? Auront-ils cette belle vue ?

**M. le MAIRE.**- Vous aimeriez avoir la vue sur une toiture végétalisée et pouvoir vérifier si la couleur évolue au fil des saisons ? Elle évolue effectivement au fil des saisons.

**M. MAHON.**- C'est vrai ? Cela va mieux avec les toits végétalisés ?

**M. le MAIRE.**- Elle évolue en tout cas.

C'est l'objet de cette Délibération mais, comme tout ceci s'inscrit dans le juridisme le plus absolu notarial, vous avez le texte de la servitude.

**M. DILIEN.**- Une précision pour approfondir la surface : si vous prenez la profondeur de 13 mètres multipliée par la largeur maximale de 15,75 mètres, cela fait 204,75 mètres.

**M. le MAIRE.**- Merci de la précision.

**M. MAHON.**- On parlait de beaux pignons sur la ville du Bourget, or, il y a en instance, je ne sais pas où cela en est, le garage derrière Bannette. Il y a un toit qui tombe, c'est la ruine, c'est horrible, où en est ce projet ? Là, ce n'est vraiment pas beau.

**M. le MAIRE.**- Nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous avons essayé de sécuriser les lieux, c'était je crois la priorité. Pour l'heure, un certain nombre d'éléments sont manquants puisque, pour envisager soit une démolition, soit un autre projet là-dessus, tout n'est pas réuni. Nous avons acheté différents lots, nous avons dû procéder en 3 fois quasiment pour réaliser ces acquisitions. Cela constitue un ensemble incomplet. La question de la boucherie n'est pas réglée, nous essayons de trouver une solution là-dessus, mais c'est long et cela nous amène à avoir des discussions avec le Tribunal de Commerce d'Angoulême. Cependant, j'espère pouvoir vous donner des éléments dans les semaines à venir. Je ne suis pas maître du processus là-dessus.

Tout cela est assez lié. Dès que nous le pourrons, effectivement nous essaierons d'avancer là-dessus. Pour autant, la Ville parfois pourra prendre des positions dans des quartiers ou des pâtés d'immeubles pour essayer de faire une amélioration ou tout simplement une sorte de curage d'insalubrité, mais cela prend toujours du temps. Entre temps, on peut nous dire que la situation n'est pas enviable, nous travaillons pour arriver à y remédier.

Pour le coup, là nous sommes à la fin du processus et nous sommes sur une parcelle dont nous nous étions dit il y a quelques années que nous la revaloriserions et nous sommes en train de le faire. Nous allons au bout de nos responsabilités puisque nous donnons vraiment les moyens d'avoir un projet qui s'insère bien dans l'environnement urbain.

Je mets aux voix cette Délibération n°7.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

Ne prenez pas un air désolé, je ne sais pas si c'est le mot servitude, vous n'aimez pas les servitudes.

**M. MAHON.**- J'en prends pour combien d'années ?

**M. le MAIRE.**- C'est pire que l'engagement à vie car cela ira au-delà de nos propres vies.

Nous en venons à la Délibération 8, Monsieur CATHELIN nous la rapporte.

**Délibération n°8 : Réorganisation du service Propreté -- lancement d'un marché de prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services qui en résultera**

**M. CATHELIN.**- Merci Monsieur le Maire.

Le CTP s'est prononcé favorablement le 2 février dernier sur la réorganisation présentée ci-dessous (6 voix pour : représentants de la collectivité, CGT, CFDT ; 2 voix contre : FO). Ces éléments sont fournis par la complète information du Conseil. Toutefois, ils ne sont pas soumis à délibération.

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées dans la mise en œuvre de la propreté des rues du Bourget, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service.

Différentes solutions ont jusqu'ici été testées, toutefois l'efficacité du service rendu à la population et la qualité des relations de travail demeurent très en-deçà des attentes.

La complexité de la « mission propreté » au Bourget (avec de nombreux visiteurs ou passants), la technicité de plus en plus grande qui est requise, le besoin de s'adapter aux attentes du public comme à la réglementation appellent une réorganisation d'ampleur, dont l'objectif doit être de traiter durablement ce qui devient une difficulté majeure de la vie bourgetine.

La Collectivité, dans le cadre de la régie municipale, a à sa disposition plusieurs modes d'organisation. D'autres domaines rencontrant des difficultés de mise en œuvre ont pu être traités en s'adjoignant les services d'entreprises spécialisées dont c'est le cœur de métier.

L'éclairage public, l'achat de repas pour la restauration collective, une large partie de l'entretien ménager, le complément ponctuel à notre équipe du service espaces verts, la réalisation des

travaux en plus de la régie bâtiments fonctionnent ainsi par le renfort d'entreprises spécialisées selon les métiers, qui interviennent dans le cadre du service public et sous son contrôle, avec des cahiers des charges contenant des obligations définies.

Pour autant, la Collectivité peut choisir, selon les besoins, de reprendre totalement des activités confiées à des entreprises spécialisées, comme elle l'a fait pour l'exploitation du marché.

Dans le cadre du service propreté et devant l'absence de résultat probant, il est proposé de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée qui fournira au public le service attendu, dont nous devons constater que nous n'avons pu le fournir dans la forme actuelle d'organisation.

Ce nouveau schéma d'organisation prendra effet au 1<sup>er</sup> juin, ce qui laisse le temps d'organiser la concertation quant aux modalités de redéploiement du personnel titulaire.

Le service restera en régie directe. Les missions suivantes seront assurées par le service propreté :

- nettoyage des cours des écoles et de la crèche ainsi que leurs abords
- Désherbage
- Enlèvement des tags, des graffitis et des affiches
- Contrôle de la prestation de l'entreprise

Les autres missions qui nécessitent un équipement adapté et performant seraient confiées progressivement à une entreprise spécialisée.

Cette réorganisation du service propreté impliquera à terme le maintien en poste d'agents chargés du nettoyage des cours des écoles et de la crèche, ainsi que leurs abords, du désherbage, de l'enlèvement des tags, des graffitis, des affiches et du contrôle de la prestation de l'entreprise.

Les autres agents titulaires du service propreté seront redéployés sur les autres services de la Ville, en tenant compte des missions liées à leur cadre d'emplois d'Adjoints Techniques. Leur affectation interviendra après un entretien qui permettra d'examiner leurs souhaits, leurs motivations et leurs compétences. Des formations seront dispensées en cas de besoin. Aucun agent titulaire n'est concerné par une suppression de poste.

Toutefois, les agents titulaires qui le souhaiteraient pourront bénéficier d'une embauche en fonction des règles statutaires.

Concernant les agents non titulaires, le cahier des charges de l'appel d'offres précisera l'obligation légale de reprise de ces personnels par le prestataire de services (conformément à l'article 25 de la Loi du 3 août 2009 et l'article L.1224-3-1 du Code du travail).

La mise en place de cette nouvelle organisation est destinée à assurer notre mission de service public, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel. Elle permettra à la Ville de concentrer ses efforts sur l'amélioration de sa performance dans d'autres domaines, conformément aux attentes du public et des agents. Pour mémoire, sont en cours le développement du service jeunesse, de la Police Municipale, l'emménagement des ateliers dans des locaux conformes à la réglementation, la création de locaux adaptés pour la Bibliothèque Médiathèque...

Enfin, l'effort de réorganisation que consent la Collectivité ne saurait s'analyser comme un élément de minoration des coûts. Bien au contraire, la mise en œuvre du nouveau dispositif se traduira

par une majoration du coût global. Toutefois, l'ampleur du sujet et le constat de l'existant conduisent la Ville à engager cet effort avec cette fois les moyens d'assurer le service attendu par le public.

Le lancement de l'appel d'offres :

La présente prestation de nettoyage a pour objet essentiel le maintien en constant état de propreté et de salubrité l'ensemble de la voirie, des espaces publics et leurs dépendances.

Pour des raisons économiques, la réalisation de la présente prestation sera fractionnée en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- **Tranche ferme** comprenant :
  - Balayage mécanique des zones denses (RN2, zones commerçantes, gare) dont nettoyage marché alimentaire
  - Balayage mécanique des deux autres secteurs
  - Balayage des trottoirs sur le reste de la ville (micro-balayage et balayage manuel)
  - Ramassage des corbeilles/Contrôle
  - Permanence urgence Propreté
- **Tranche conditionnelle 1** comprenant :
  - Ramassage des feuilles d'octobre à décembre
  - Désherbage
- **Tranche conditionnelle 2** comprenant : Lavage des rues sur tout le territoire de la Ville
- **Tranche conditionnelle 3** comprenant : Balayage mécanisé renforcé des trottoirs autour de la gare RER

L'enveloppe financière affectée à la présente prestation est de :

<b>Prestation de nettoyage traitée à prix global et forfaitaire</b>	
<b>Tranche ferme</b>	737 350€ HT
<b>Tranche conditionnelle 1</b>	100 000€ HT
<b>Tranche conditionnelle 2</b>	190 000€ HT
<b>Tranche conditionnelle 3</b>	170 000€ HT

<b>Total</b>	1 197 350€ HT
--------------	---------------

Parallèlement à la prestation de nettoyage traitée à prix global et forfaitaire, il convient d'envisager la réalisation de prestations exceptionnelles qui seront traitées à prix unitaires et feront l'objet d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel sera de 100 000€ HT.

Le présent marché sera conclu pour une durée de CINQ (5) ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier de consultation des entreprises ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de lancement d'un marché relatif à la prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de ladite prestation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services qui en résultera conformément aux dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des Marchés publics des Collectivités Territoriales ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010.

**M. le MAIRE.-** Merci Monsieur CATHELIN. La présentation était complète, je voulais juste donner une précision de vocabulaire. En effet, quand on évoque le balayage mécanique, qu'il s'agisse de zones denses ou d'autres, il faut entendre non seulement une balayeuse mais également du personnel autour qui, soit avec des souffleuses, soit avec des balais, renvoie. Quand on dit balayage mécanique, cela ne veut pas dire qu'il n'y a que la balayeuse et qu'il n'y a pas le personnel autour, bien au contraire. Il faut juste bien s'entendre sur ce point.

En annexe, la situation du service en moyens matériels et en effectif vous est également présentée. M. CATHELIN vous a rappelé que le nouveau dispositif doit prendre effet au 1<sup>er</sup> juin, ce sont les contraintes de calendrier normales des marchés publics qui nous amènent à cette date. La Commission d'Appel d'Offres sera d'abord amenée à statuer sur l'attributaire et, ensuite, nous pourrons rapidement, ou un peu moins rapidement, statuer sur chacune des tranches conditionnelles en cours d'exécution du marché, avec les points que Lionnel vient de nous rappeler pour ajouter à ce qui est la tranche ferme d'autres prestations. C'est un peu la logique que Lionnel vient de nous décrire, c'est juste pour rappeler le cœur de ce dispositif tel qu'il a été présenté.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

**M. MAHON.-** Première question, j'ai peur de m'engager 5 ans. Le problème est que, si on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas, on en a quand même pour 5 ans. N'y avait-il pas possibilité de faire moins long ?

Ma deuxième question est que, le coût est assez honorable, en revanche concernant le coût final, si on prend cette option on est sur 1,2 million d'euros, mais on n'a plus les locations de balayeuses nous-mêmes, tout cela. Le vrai coût n'est donc pas à ce niveau, puisque les contractuels partiront. Là, c'est du brut mais bien évidemment cela ne nous coûtera pas cela.

Quel est le coût final ?

**M. le MAIRE.**- D'abord, ce qui vous est présenté est une estimation telle que nous pouvons la faire car il faut être prudent s'agissant d'un appel d'offres. Tant que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas statué et tant que le marché n'a pas été signé, nous sommes sur des estimations, prenez donc cela comme tel. C'est le premier point. Nous verrons donc à ce moment-là.

Deuxième point, pour le coût final, vous avez la première partie sur laquelle nous nous engageons, qui est la tranche ferme. Ensuite, vous voyez qu'effectivement, si nous mettons en place les tranches 1, 2, 3, on augmente assez nettement l'option. Tout cela sera apprécié au fur et à mesure.

Maintenant, il y a effectivement en face des réductions de coût chez nous, puisque nous avons des marchés de location, des combustibles, un certain nombre d'éléments que nous serons amenés à ne plus dépenser. Le gros de la dépense est quand même le personnel, c'est pourquoi M. CATHELIN vous a rappelé que le personnel titulaire serait redéployé en interne, c'est logique, et que le personnel non titulaire serait repris par l'entreprise. En tout cas, c'est le Code du travail qui le prévoit comme tel, ce sera donc exécuté ainsi. Après, il y aura un solde. Cela veut dire qu'il y a un effort budgétaire que la Collectivité sera amenée à faire. Je n'ai pas en tête le solde définitif, mais grosso modo nous serions sur un effort qui devrait dépasser 200 000 euros.

Sur cette année, nous devrions être sur cet ordre d'idée, mais je suis prudent parce que j'ai les estimations mais, par définition, je n'ai pas les prix. Nous attendrons et regarderons tout cela. Cependant, nous estimons savoir faire cet effort sinon nous ne vous soumettrions pas cette Délibération.

Encore une fois, la propreté a un prix, il faut en avoir conscience. Nous faisons le choix de traiter un sujet, j'ai été le premier à le rappeler il y a deux minutes, ancien, qui est difficile dans notre situation. Nous avons en gros 40 000 véhicules/jour sur la N2 et plus de 15 000 entrants à la gare. Je ne prends que ces deux éléments qui sont très dimensionnant, qui font que nous sommes très atypiques pour une Ville de cette taille et cela compte dans notre difficulté. Nous estimons que c'est un élément de priorité.

Je vous ai à peu près situé l'équilibre financier global, nous y verrons plus clair par la suite.

Je ne vous ai pas répondu sur la durée. D'abord, c'est vrai que nous aurions pu nous dire que nous faisons 3 ans. Ce n'est pas illogique, c'est la première option que nous avons regardée. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez un attributaire, la première année il se met en place, il se rôde et au milieu de la deuxième année vous êtes déjà en train de réfléchir à l'appel d'offres pour l'année d'après. Regardez, nous délibérons le 10 février en parlant du 1<sup>er</sup> juin. Cela signifie qu'il faut s'y prendre grosso modo 5 mois à l'avance pour délibérer. Si nous étions sur 3 ans, la période un peu vivante du contrat serait extrêmement brève.

Ensuite, nous considérons que pour être attractifs pour les entreprises et pour qu'elles fassent un effort de prix, proposer 5 ans est une option intéressante. En même temps, le marché prévoit des clauses en cas d'insatisfaction de pénalité, etc. Le marché est donc conçu pour nous donner les moyens d'avoir un service de bon niveau. C'est un équilibre. Je ne vous dis pas qu'à l'issue des 5 ans nous vous dirons forcément que nous restons sur cette durée à nouveau, mais pour la première fois nous estimons que c'est une bonne solution.

Enfin, l'argument est aussi que l'entreprise a besoin, en termes de personnel, de moyens matériels, d'investir, ce n'est pas un petit sujet. Si l'entreprise n'a qu'une visibilité de 3 ans, il est moins évident pour elle de s'investir ici, que si elle a une visibilité de 5 ans. Nous estimons que cela permet davantage de moyens et sans doute, mais je suis très prudent quand je dis cela car après on peut être démenti, des meilleurs prix. C'est tout concernant cette durée proposée. Ce n'est pas non plus excessif.

**M. CATHELIN.**- Je pense qu'on marchera moins dans les crottes de chien, Monsieur MAHON, me semble-t-il, dans votre secteur surtout.

**M. MAHON.**- S'il n'y avait que les crottes de chien... !

**M. CATHELIN.**- Ce n'est pas moi qui l'ai rappelé la fois dernière, rappelez-vous.

**M. le MAIRE.**- C'est vrai que nous sommes sur une solution qui nous paraît nous donner le maximum de chance d'inverser une situation très préjudiciable aujourd'hui, qui témoigne du fait qu'il y a un travail que je veux saluer et qui a été mené par l'ensemble des services. Je veux également dire pour conclure là-dessus que ce travail a été mené de manière consensuelle, parce qu'il est rare qu'un Comité Technique Paritaire, sur un sujet aussi compliqué que celui-ci et épineux, donne un avis favorable aussi net que celui qui a été donné.

J'ajoute également que certaines organisations syndicales ont su prendre une position courageuse, au sens où elle est réaliste et où elle vise à faire que le service public se donne les moyens d'assurer la prestation attendue par les Bourgetins.

C'est un signal positif. Ces organisations ne manquent pas d'être revendicatives, mais elles savent aussi montrer par là qu'elles sont également positives quand une solution est proposée, qui sera utile à la Collectivité. Je veux saluer cette décision.

Je crois que nous avons fait le tour, je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

Je vous remercie.

Je voulais juste vous faire très rapidement, pardon pour ceux qui sont au Conseil communautaire, deux petits points.

Premier point, nous avons avec nos collègues maires de l'intercommunalité, ainsi que le Maire de Blanc-Mesnil et le Maire de Bonneuil été reçus par Christian BLANC, le secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale, qui avait souhaité nous rencontrer ainsi que les architectes chargés de l'étude globale que nous menons dans le cadre du pôle du Bourget dans le Grand Paris. Le secrétaire d'Etat a très officiellement salué la démarche des collectivités et assuré du soutien de l'Etat. C'est un élément important. C'était exactement le 8 janvier, mais un communiqué très officiel du ministère vient donner le tampon de l'Etat, si j'ose dire, sur une démarche de la Communauté d'agglomération avec Blanc-Mesnil et Bonneuil qui se sont ajoutées à nous, ainsi que d'autres partenaires, le Département, etc. sur ce sujet. Je voulais le souligner.

Deuxième point, ce sujet n'est pas directement bourgetin mais quasiment, vous avez peut-être vu qu'une communication a été faite dans la presse concernant un projet d'Eurocopter éventuel, qui pourrait consister en une relocalisation de l'établissement d'Eurocopter sur la partie dugnysienne de l'aéroport du Bourget. Je veux simplement dire, puisque je suis cité ainsi que mon collègue André VEYSSIERE dans cet article, que nous n'en sommes pas à l'initiative, nous ne l'avons ni souhaité, ni suscité.

Pour autant, à partir du moment où *le Parisien* avait l'information, nous nous sommes efforcés, et je crois que nous avons réussi, avec Eurocopter de gérer cette communication au mieux.

Il y a un projet d'Eurocopter, qui est une hypothèse, qui n'est pas une décision, qui a du sens industriel bien évidemment. Le rôle des collectivités -je parle plutôt sous ma casquette de Président de

Communauté l'agglomération- est d'être attentives, à l'écoute et de créer les conditions pour que, si un industriel choisit de s'implanter, nous puissions répondre favorablement à ses attentes et à sa demande.

Pour autant, le processus dans les mois à venir viendra confirmer ou infirmer cette hypothèse. Nous sommes très attentifs là-dessus et au service des industriels souhaitant s'insérer dans les projets qui sont les nôtres, ainsi que ceux des différents établissements de l'Etat concernés. Ce projet évidemment donnerait du sens globalement à la démarche que nous conduisons tous ensemble, puisqu'il y a un projet d'économie d'ensemble qui pourrait être centré sur le fait que la Communauté soit un territoire d'excellence, c'est le terme de l'Etat que je reprends, dans le domaine de l'aéronautique. Il est évident que, si un aussi grand établissement qu'Eurocopter choisissait de venir ici, ce serait un signal positif qui, je l'espère, pourrait en appeler d'autres. Prudence, mais nous sommes très mobilisés sur ce point. C'était le premier élément.

Deuxième élément, bien évidemment tout ceci sera suivi dans les mois à venir avec beaucoup de vigilance.

C'était à la fois pour vous donner un peu le cadre et vous dire officiellement que ce sujet existe.

J'ai également mentionné que nous serions attentifs au fait que la Courneuve, qui est notre voisine, soit associée au dispositif. Nous savons ce que c'est qu'une entreprise qui s'en va. Même s'il n'y a plus de Taxe Professionnelle au sens strict, même si l'effet économique en serait beaucoup atténué, ce n'est pas un petit sujet.

Dernier point, les organisations syndicales, sans que je puisse parler pour elles, j'en ai rencontré un certain nombre, paraissent aussi avoir à l'esprit, comme l'ensemble des acteurs dans ce dossier, qu'assurer la pérennité d'un tel site, d'un tel outil industriel pour la France et l'Europe est un élément d'intérêt général. Tout le monde essaie de l'avoir à l'esprit pour la suite de ce dossier. Nous vous tiendrons informés si des choses devaient se conclure dans les semaines ou les mois à venir.

Je voulais vous donner cette information. J'espère en avoir d'autres tout aussi potentiellement bonnes dans les mois qui viennent, mais seul l'avenir le dira. J'en termine avec ce point.

Nous clôturons la séance de ce Conseil municipal en vous rappelant que nous nous retrouvons dans un mois exactement, le 10 mars, pour le Débat d'Orientations Budgétaires notamment. Je vous remercie.

*(La séance est levée à 21 heures 45)*